

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

57



DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

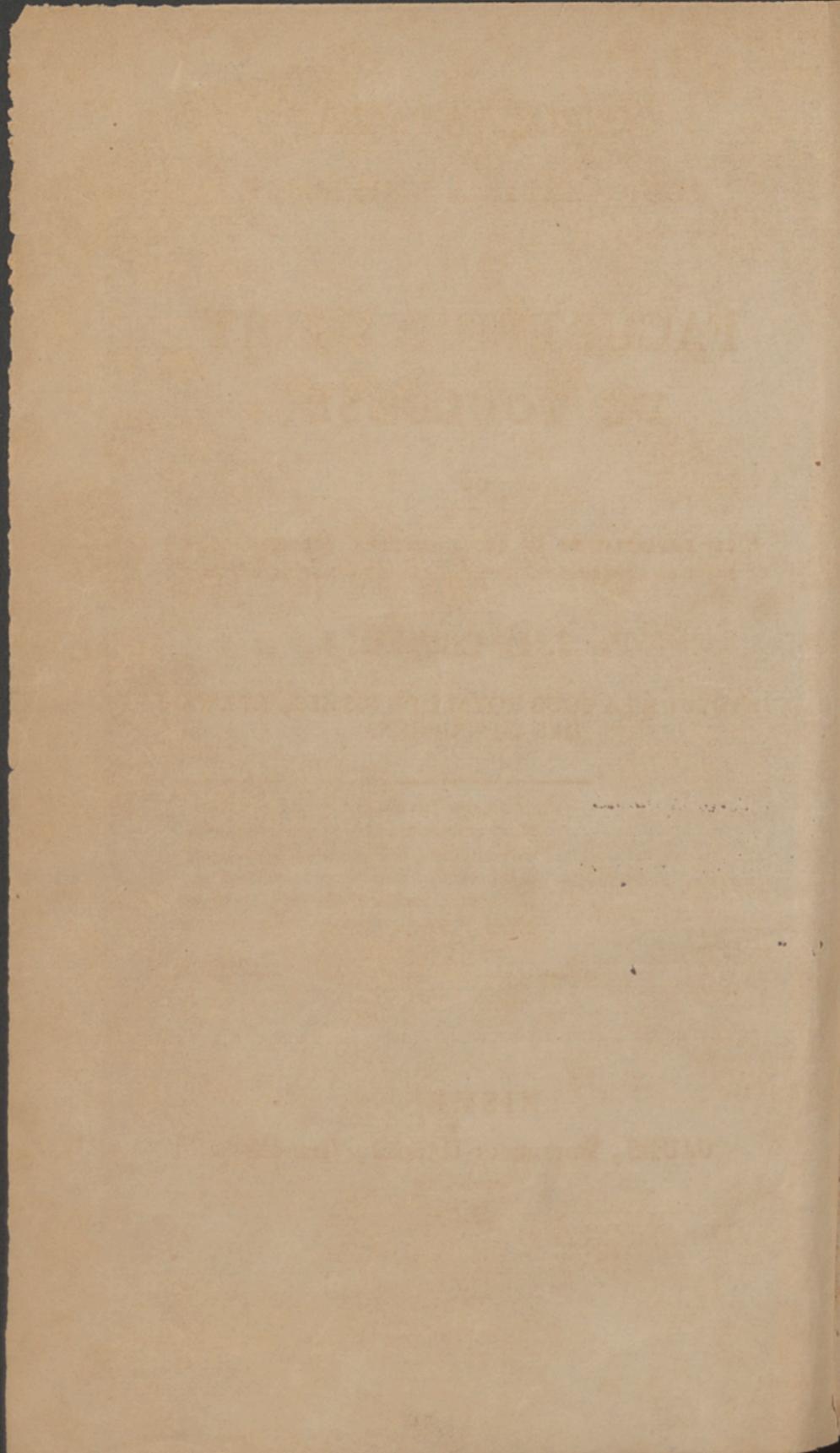
1857







Res 90,575-1



QUELQUES LOUANGES

ET REPRÉSENTATIONS AMICALES,

ADRESSÉES A M. CRIVELLI,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE NÎMES,

A l'occasion de son Mémoire imprimé et publié,
ayant pour titre:

*Quelques pages pour servir à l'histoire de la
Faculté de Droit de Toulouse, ou récit impar-
tial de ce qui a précédé, accompagné et suivi
le Concours ouvert dans cette ville le 1.^{er}
Mai 1822.*

Par M. RIGAL, avocat a la Cour royale de Toulouse,
l'un des concurrens, et compétiteur de M. CRIVELLI.

Solem quis dicere falsum audeat ?
(VIRGILIUS, lib. 1. GEORGIC.)



A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de J. M. CORNE, avocat, successeur de
veuve NAVARRE, rue des Tierçaires, n.º 84.

CONTENTS

THE HISTORY OF THE

ATLANTIC OCEAN

FROM THE DISCOVERY

OF AMERICA TO THE

PRESENT TIME

BY

JOHN HARRIS

ESQ.

LONDON

PRINTED BY

JOHN HARRIS

AT THE

ATLANTIC OCEAN

AND

THE HISTORY OF THE

ATLANTIC OCEAN

A V A N T - P R O P O S .



SOIT à cause des traits malins et satiriques auxquels la critique soumet assez ordinairement toute personne qui s'avise d'écrire, et qui veut être auteur, soit quelquefois à cause des dangers plus réels qu'il court par les attaques judiciaires qu'on peut lui faire éprouver sous prétexte des délits ou des crimes bien ou mal fondés qu'on prétend trouver dans ses écrits, soit, ce qui pourrait encore être plus raisonnable et plus juste, mon insuffisance et mon incapacité, je m'étais bien promis de ne jamais prendre la plume pour livrer au public aucune de mes productions sur tout autre sujet que celui que l'exercice de ma profession comporte ; mais il y a des circonstances dans le cours de la vie qui vous forcent d'enfreindre les plus fermes résolutions, et de franchir les bornes qu'on s'est prescrites dans la conduite qu'on veut tenir. Le Concours ouvert le 1.^{er} Mai 1822, à la Faculté de Droit de Toulouse, pour les places de professeur des Codes de procédure civile et d'instruction criminelle, vacantes l'une à Toulouse, l'autre à Poitiers, m'a donné occasion de manquer à ma promesse. Parmi les dignes et estimables concurrens qui prétendaient, avec de justes titres, à l'honneur de la victoire, et au nombre desquels je me fais gloire d'avoir été admis, se trouvait M. Crivelli, avocat à la cour royale de Nîmes, homme d'un très-grand mérite sans doute sous divers rapports, mais un peu trop amoureux de lui-même, et se donnant plus qu'il ne peut avoir, au point de succomber sous le poids dont il veut se charger, et de courir

le risque de se faire grand mal. Abusé donc sur ses moyens et ses forces réelles, et excité par l'encouragement dont il a cru être honoré du public éclairé et juge impartial, autant que respectable par ses lumières et son profond savoir, il veut à toutes forces, contre vent et marée, disputer hors d'arène l'avantage à tous ceux qui se sont mesurés avec lui, et que la protection et la faveur lui auraient injustement enlevé pour le placer sur la tête d'un autre.

Que le sort dans son choix parmi les prétendans ait bien ou mal jugé, ce n'est pas ce que j'examine, et dont je veux me plaindre; les débats et le jugement ayant été publics, et le tribunal composé d'hommes sages et lumineux, il est à présumer que la justice a tenu la balance. Mais que M. Crivelli, avec son grand mérite, veuille prendre pour lui tout l'honneur et toute la gloire, sans rien laisser à aucun de ses autres compétiteurs, c'est ce que je ne saurais souffrir tranquillement sans rien dire, et ce qui me force à rompre le silence. Je prie le lecteur de croire que je ne parle pas pour moi, et que je suis d'un caractère bien différent à celui de M. Crivelli, que je n'ai pas la présomption de me croire ce que je ne suis pas. Je me mets donc à l'écart, et veux me considérer comme n'ayant été que simple spectateur de la dispute qui a eu lieu, sans avoir pris aucune part au combat; mais, amant jaloux de la justice et de la vérité, je veux que chacun ait son droit, que les autres compétiteurs jouissent de leur mérite, et qu'on accorde à M. Crivelli celui qui lui appartient.

QUELQUES LOUANGES

ET REPRÉSENTATIONS AMICALES,

ADRESSÉES A M. CRIVELLI,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE NÎMES.

~~~~~

J'ÉTAIS absent de la ville, Monsieur, lorsqu'on a distribué votre écrit, ayant pour titre : *Quelques pages pour servir à l'histoire de la Faculté de Droit de Toulouse, etc.* Je n'ai pu m'en procurer un exemplaire ; mais un de mes amis ayant eu la bonté de me le prêter, je l'ai lu avec un vrai plaisir. Parmi tout ce que j'y ai trouvé de bien et de beau, j'y ai remarqué principalement un fonds de modestie et de vérité admirable, bien propre, sans doute, à édifier et à servir de modèle à ces sots orgueilleux, à ces hommes personnels qui rapportent tout à soi, et se font impudemment honneur et gloire d'être ce qu'ils ne sont pas, et d'occuper un rang qui n'appartient qu'au vrai mérite, au mérite généralement reconnu et approuvé des savans, des gens capables d'en décider par leurs lumières, par leurs talens, et par un jugement sain et droit, sans intérêt ni partialité. Ce n'est pas ainsi que vous en usez, Monsieur ; vous connaissez trop vos devoirs et le respect qu'on doit en général à tous les hommes, vous êtes trop juste pour vous approprier un droit qui ne vous appartient pas, au préjudice du <sup>véritable</sup> propriétaire ; et quand d'ailleurs vous ne posséderiez pas naturellement ces nobles

et précieuses qualités dont tout homme de bien et d'honneur jouit et se pare, l'étude du droit à laquelle vous vous êtes voué, *vingt-cinq ans de travaux au palais*, où, sans doute, vous avez eu bien le temps et l'occasion de mettre ce droit en pratique, et d'en connaître à fond ses règles et ses maximes, serait bien capable de vous avoir inspiré, sinon le goût réel pour la justice, l'honnêteté et la vérité, du moins l'esprit de retenue, de convenance et de modération si justement recommandé, et exigé à l'homme civilisé vivant en société. Aussi l'homme se montre toujours tel qu'il est. Vous, par exemple, Monsieur, car vous êtes digne d'être cité, vous avez été d'abord reconnu pour ce que vous êtes : vous n'eûtes pas plutôt mis le pied sur le sol toulousain d'une manière ostensible, ( car autrement, vu la nombreuse population, il aurait été assez difficile de vous distinguer ), qu'on s'est aperçu qu'indépendamment de vos ~~études~~ <sup>travaux</sup> connus du public éclairé, sous le rapport de la science et du talent, par des ouvrages de jurisprudence, des écrits sur la législation, que pourtant, à ma honte, j'avoue que je ne connais pas, et dont je n'ai jamais entendu parler ; ( mais, au reste, comme je ne prétends pas faire partie du public éclairé, cela ne ferait pas qu'ils n'existent, si réellement ils existent ; il y a apparence que le public éclairé veut être éclairé tout seul, et ne se soucie pas de faire part aux autres de la lumière ) ; indépendamment, dis-je, de ces titres glorieux, on s'est aperçu que vous étiez heureusement pourvu d'un caractère humble, modeste, modéré ; que vous n'étiez pas de ces hommes prévenus, à prétentions exagérées, s'attribuant tout, et ôtant tout aux autres ; mais bien un homme juste, voulant son droit, et accordant aux autres celui qui leur appartient, et par dessus tout, sans vanité, sans orgueil et sans passion.

Tel est, Monsieur, le tableau exact et fidèle que l'on s'est d'abord fait de vous, et moi-même en particulier.

A la vérité, il y a bien quelques méchans qui ont voulu, avec leur malice ordinaire, vous dénigrer, vous tourner en ridicule, et vous ôter avec une injustice révoltante, comme vous l'avez bien senti vous-même, et dont vous vous êtes justement affligé, les avantages qui vous sont si légitimement dus, et vous représenter dans le sens opposé au tableau que je viens de tracer. Mais vous le savez, vous êtes assez instruit et éclairé, vous avez assez d'expérience pour ne pas ignorer que par-tout il y a des méchans; que l'homme sage et juste est toujours exposé à leur critique et aux traits aigus de leur méchanceté : les Saints, Jésus-Christ même, n'ont pas été et ne sont pas exempts de leurs atteintes cruelles; et à cet égard il est inutile de vous citer des exemples, vous les connaissez mieux que moi parce que vous êtes plus savant. Ne vous en affligez donc pas : *vir probus ubique securus est*, dit Horace; et le public éclairé et juste a su rendre à chacun la justice qui lui appartient, et vous pouvez, comme vous faites, vous glorifier de son arrêt.

Cependant dans tout cela il pourrait pourtant y avoir quelque chose de fâcheux et de chagrinant. En effet, tant que ce ne serait que quelques méchans qui s'éleveraient contre vous, cela ne devrait pas vous affecter beaucoup, et votre ame noble et fière saurait se mettre au-dessus de ces misérables efforts de leur malignité : vous les mépriserez ainsi qu'ils doivent l'être.

Mais malheureusement je ne sais par quelle fatalité l'esprit public qui s'était d'abord si fortement montré en votre faveur, et qui dès votre première entrée dans la lice honorable où vous vous étiez engagé, et à laquelle j'ai eu aussi l'honneur de prendre part, vous avait élevé un

arc de triomphe, et dressé un palanquin pour vous promener dignement dans la ville fortunée qui fut le théâtre de votre action glorieuse ; cet esprit public, dis-je, vous a tout à coup tourné le dos, et manifesté un sentiment et une opinion tout-à-fait opposés à ceux qu'il vous avait d'abord manifestés avec tant de bienveillance et de générosité, suivant que vous nous l'avez appris vous-même ; car jusque là personne n'en savait rien. Inconstance de l'homme !.... comme tu es variable et changeant !.... comme tu es suspect et trompeur dans tes flatteuses démonstrations !.... qu'il est dangereux de s'y laisser prendre, et de s'abandonner à ta généreuse, mais perfide approbation !.... *Pro molli viola, pro purpureo narcisso, carduus et spinis surgit paliurus acutis.*

Cependant, Monsieur, si l'on veut qu'on soit juste envers nous, il faut commencer de l'être envers les autres, et avant de condamner, il faut d'abord bien peser, bien examiner les causes et les raisons sur lesquelles on fonde les motifs de la condamnation qu'on prononce.

En suivant cette règle, voyons si le public est bien ou mal fondé dans sa critique, et dans le jugement que d'abord quelques méchans avaient porté sur votre compte, et qu'il a généralement adopté.

Or, tout bien considéré, Monsieur, en lisant vos *Quelques pages* imprimées, indépendamment de votre attitude naturelle d'après laquelle on a cru s'apercevoir du caractère que vous avez déployé dans votre écrit, il me semble que les méchans pourraient bien ne pas être si méchans, (entre nous soit dit ; car je serais fâché que les méchans eussent lieu de prendre acte contre vous de l'opinion de quelqu'un qui vous porte un intérêt si grand que je le fais), et que le public en général peut y trouver de suffisans motifs de justification. Je puis me tromper

on s'abuse souvent sur ses lumières, et l'on boite quand on croit marcher droit. Mais plein de confiance en votre sévère justice, je veux vous constituer juge dans votre propre cause, et me contenter de vous citer les passages de votre écrit qui me paraissent être contre vous, et vous présenter mes raisons de douter.

J'ouvre le premier feuillet, et à la première période de l'avant-propos, vous dites ce que vous avez répété à la 6.<sup>e</sup> page et à la 35.<sup>e</sup>, avec beaucoup plus d'amplification :  
 « J'étais mécontent lorsque je promis ces *Quelques pages*  
 » aux personnes honorables, autant qu'elles sont distin-  
 » guées par leur savoir, qui eurent la générosité de me  
 » prodiguer les témoignages de leur bienveillance et d'un  
 » vif intérêt, *en dédommagement des suffrages qu'un*  
 » *autre a obtenus A MON PRÉJUDICE, ET QUE LA VOIX*  
 » *PUBLIQUE APPELAIT SUR MOI.* »

Pauvre homme!.... c'est bien malheureux!.... Voilà une rente qu'on vous enlève de sept à huit mille francs; et la réputation!.... Quelle injustice! quel tort incalculable, tout réuni et bien considéré!.... Juges, où étiez-vous pendant les diverses actions contendantes de cet illustre compétiteur, de cet homme à si grand mérite?... Le sommeil aurait-il par hasard, dans un si beau moment, chargé vos yeux de ses pavots, et engourdi tous vos sens?.....

Voyons pourtant, Monsieur, jusqu'à quel point il faut se récrier, et s'il n'y aurait pas lieu au contraire de censurer et blâmer votre critique.

Vous pouvez bien sans doute avoir des amis, ou quelques partisans, comme chacun en a, qui aient eu *la générosité de vous prodiguer les témoignages de leur bienveillance et de leur vif intérêt en dédommagement des suffrages qu'un autre a obtenus*; que même, comme

vous le dites, ils aient ajouté que c'est à *vo*tre préjudice ; mais que la *voix publique* appelât ces suffrages sur vous..... certes, si cela est, cette *voix publique* a été bien sourde, ou a parlé bien bas ; car, pour ce qui me regarde, je n'ai rien entendu qui ait pu exprimer une si bonne opinion en votre faveur ; et tous ceux que j'ai vus ou que j'ai pu entendre parler de vous à ce sujet, ( et assurément le nombre est assez grand ), ont tenu un bien tout autre langage, au point de vous placer au dernier rang, et tout-à-fait après les autres. C'est peut-être encore des méchans. Cependant si ce sont des méchans, il faut convenir que le nombre en est prodigieusement multiplié. Je ne conçois pas comment vous pourriez avoir tant d'ennemis, et par quel moyen vous auriez pu vous les faire, ou comment, dans si peu de temps, et presque au même instant où la *voix publique* vous était si favorable, vous vous l'êtes si généralement tournée à *so*u. car je puis dire avec franchise et bonne foi, et beaucoup d'autres personnes d'un caractère aussi franc et aussi sincère que le mien, même plus désintéressées, diront avec moi, que c'est la *voix publique* qui parle contre vous, mais sur un ton bien plus haut qu'elle ne l'a fait quand, suivant vous, elle était en votre faveur.

Il est possible, car ici bas il n'y a rien d'impossible, et il se voit des choses en toutes matières encore bien plus surprenantes ; il est possible, dis-je, que tout autre dans ce Concours eût mérité les suffrages que celui qui les a obtenus, sans pourtant lui rien ôter de *son mérite et de ses connaissances* dans le droit et dans les affaires. Tout ce qu'on pourrait dire contre lui, que dans la dispute et dans ses exercices particuliers, il n'aurait pas montré, d'après l'opinion publique, cet esprit de méthode et d'enseignement qui convient à un professeur ; que même,

aux yeux de ses amis, il n'aurait pas justifié, à beaucoup près, cette réputation qu'il s'est justement acquise au barreau, par un exercice, à la vérité, de plus de trente ans, sans compter ses nombreuses années de cléricature; mais il faut croire qu'avec un si grand fonds, avec les grandes ressources qu'il possède, il parviendra facilement à acquérir l'aptitude et les moyens nécessaires qui lui manquent, ou que du moins il n'a pas fait paraître dans ses épreuves, pour remplir dignement et utilement la place qui lui a été adjugée. Vous direz peut-être, comme tant d'autres, qu'il est déjà trop vieux pour acquérir, et pour réformer ses habitudes et ses manières. Ne vous y trompez pas, Monsieur, quand on a du bon sens et du jugement, on apprend à tout âge : il est dans la nature de l'homme de vouloir vivre long-temps, précisément pour voir et apprendre toujours quelque chose de nouveau; preuve certaine, du moins extrêmement plausible, qu'il a à tout âge des dispositions efficaces pour atteindre de pareils résultats : il y réussit tant qu'il conserve ses sens et son esprit dans un état de santé fixe et permanente comme dans les beaux jours de sa jeunesse; s'il fallait des exemples, vous en trouveriez vous-même sans difficulté. Mais s'il est possible, comme je le disais tout à l'heure, que tout autre des concurrens eût mérité ces suffrages, et certes cette supposition ne serait pas sans fondement si l'on s'en rapportait à l'opinion d'un grand nombre de gens instruits, dignes de considération et de respect par leur justice et leur profond savoir, ce ne serait pas pour cela une raison de croire que vous eussiez dû remporter l'avantage; car vous ne lutiez pas seul contre celui que le sort a favorisé; et en mettant de côté M. Boncennes qui n'en voulait pas à la Chaire de Toulouse, pour laquelle seule vous disputiez, mais seulement à celle de Poitiers, à la Faculté

de laquelle ville il était déjà agrégé, et pour laquelle Chaire il avait opté, heureusement pour vous et pour M. Carles, vous aviez encore, en me mettant aussi à part, trois autres adversaires, MM. Cabissol, Rodière et Becanne; et au moins MM. Cabissol et Rodière avaient bien quelques droits réels et positifs à vous disputer la palme, à la diction et l'élégance près : car il faut être juste, et tout le monde se plaît à vous rendre la justice que vous méritez, vous possédez cet avantage à un degré éminent; votre élocution est agréable et séduisante; vous avez de la grâce, de la pureté dans la diction; vos phrases sont bien tournées, et vos expressions choisies; et, pour ma part, j'ai toujours eu un véritable plaisir à vous entendre; mais pour ce qui est des connaissances en droit, et surtout en procédure, je ne prétends pas donner mon opinion à ce sujet; mais à s'en tenir au jugement des autres, et à en croire la *voix publique*, *saut*, malgré le respect qu'on lui doit, l'inconstance et le caprice qu'on peut reconnaître en elle, d'après votre assertion et ses discours contraires, vous seriez très-superficiel, pour ne pas dire, avec ses propres termes, que *vous n'y entendez rien*. Dès-lors, comment penser que vous eussiez pu prétendre obtenir l'avantage sur tous les autres, et être désigné comme le vainqueur de la lutte, en vous accordant le prix de la victoire? Si quelqu'un de vos autres compétiteurs, après Boncennes et Carles, avaient pu prétendre à ce droit, il n'est pas douteux qu'au moins Cabissol, et particulièrement Rodière, sans rien ôter du mérite de Becanne, qui peut prétendre aussi à de justes éloges, ne se fussent montrés dignes de cet honneur.

Ainsi donc, Monsieur, si tout ce que je viens de dire est vrai, et je vous prie de croire que je suis incapable d'en imposer et de dire des mensonges; si c'est la *voix*

publique qui le proclame, et qui parle ainsi de vous, et à cet égard rien de plus certain, il faut en conclure, ou que vous vous êtes étrangement abusé en publiant l'assertion contraire, ou que votre amour propre blessé n'ayant pu supporter l'idée de retourner dans votre pays en y rapportant un succès si peu flatteur, bien fait pour rabaisser l'extrême présomption, l'orgueil et la vanité que les méchans, composés à peu près de la *voix publique*, vous attribuent, vous a porté à dire des mensonges, à en imposer à ceux qui n'ont pu être témoins de la vérité, et à chercher d'accréditer votre assertion mensongère par un écrit témérement et modestement conçu tout en votre faveur. Vous ne perdrez pas de vue, Monsieur, que je ne parle toujours que d'après la *voix publique*; et quant à moi, je ne fais que vous présenter mes raisons de décider. Dès-lors, si ce que la voix publique dit est faux, et que ce que vous dites soit vrai, je ne puis que déplorer avec vous votre ingrate et cruelle fortune; mais je ne vois pas qu'il soit possible de remédier à un pareil outrage; il faut subir avec constance et résignation l'arrêt fatal qui vous condamne: car on aurait beau prétendre qu'il n'y a que des méchans qui parlent si désavantageusement de vous, et vous jugent avec une si âcre sévérité, personne ne le croirait. Personne ne voudrait croire, en effet, que la *voix publique* fût toute entière composée de méchans; et, comme vous l'avez fort bien dit, la voix publique est celle de Dieu, *vox populi vox Dei*; il est donc clair que la *voix publique* ayant prononcé son arrêt, et en dernier ressort, puisqu'après elle, ou, ce qui est la même chose, après Dieu, il ne peut y avoir de tribunal supérieur pour le réformer, il suit de là une conséquence naturelle tirée des règles du droit, que vous connaissez tout au moins aussi bien que moi, que ceux qui ont dit, entre autres choses que vous rapportez dans le

même passage, que « vous n'êtes pas homme d'affaires ; que » vous n'avez que des connaissances superficielles en pro- » cédure ; que vous n'êtes qu'un littérateur , un faiseur » de phrases , un académicien , etc.... » , et que vous appelez *méchans* , sont à l'abri de toute critique et de toute censure ; qu'ils sont censés avoir dit la vérité , et exempts par là d'imputation de calomnie , puisque *res judicata pro veritate habetur* , et qu'ils prouvent ce qu'ils ont avancé par un titre des plus authentiques , inattaquable , par un arrêt suprême dont l'autorité est la plus impérieuse ; d'où suit encore que le jugement rendu par la Faculté de Droit , en conséquence du Concours ouvert le 1.<sup>er</sup> Mai 1822 , est plein de justice et d'équité , au moins pour ce qui vous concerne ; et si les juges avaient pu en quelque chose enfreindre la sage maxime , *homo sum et nihil humanum à me alienum puto* , on ne pourrait pas dire que ce fût à votre préjudice.

Ainsi donc se justifieraient les propos que vous dites avoir été malicieusement tenus contre vous par des méchans , aux yeux des hommes et aux yeux de Dieu : aux yeux des hommes , parce que c'est le public qui les a sanctionnés ; aux yeux de Dieu , parce que la voix du peuple étant celle de Dieu , c'est Dieu lui-même qui a prononcé.

Il n'est donc pas permis de douter de la vérité et de la sincérité des motifs et des raisons qui ont dicté les propos des méchans et l'arrêt du public contre vous , et par conséquent le jugement de la Faculté quant à ce qui vous concerne. S'il était besoin d'autres preuves pour justifier de plus en plus leur décision , vous les fournissez vous-même dans vos *Quelques pages* : car pour être bon et compatissant , il ne faut pas être injuste , et soutenir quelqu'un au préjudice de la vérité. Je croirais donc manquer

essentiellement à mon devoir, à l'honneur et à la probité, si je négligeais de dire tout ce que je pense, et que je crois être contre vous, en rappelant toujours que ce n'est que par forme d'observation, et que je soumetts tout à votre jugement.

Or, indépendamment de cet esprit d'orgueil, de vanité et de présomption répandu, ou qu'il me semble apercevoir dans tout votre écrit; de ce ton peu modeste que vous y avez tenu, et qui sied si mal à l'homme sage et bien né, à tout homme qui se pique d'une bonne éducation, vous l'avez composé d'un tissu de mensonges. Ne vous déplaît, je vous prie, cette franche manière de m'exprimer; car je suis et ai toujours été d'un naturel austère, brûlant d'amour pour la justice et la vérité, ne sachant point tergiverser et prendre des détours pour dire ce que je pense, bien moins encore lorsque je parle à quelqu'un à qui je m'intéresse, et à qui j'ai voué ma considération et mon estime; et d'abord, il serait déjà évidemment prouvé que tout ce que vous avez dit à votre avantage est faux et mensonger, puisqu'il ne serait pas vrai, d'après la *voix publique* bien prononcée, que vous soyez celui qui a le plus mérité dans le Concours, et qu'elle vous ait accordé la palme que l'autorité légale et compétente a mis entre les mains d'un autre; qu'au contraire, elle vous a placé au dernier rang, même considéré comme nul quant à ce qui regarde les connaissances en droit, et surtout en procédure; et ce fait est bien incontestablement du ressort du public, pour qu'il ait pu en juger avec grande connaissance de cause, puisque c'est d'après ce qui s'est passé en sa présence qu'il a jugé, et d'après les résultats des longs et variés exercices publics.

Mais il y a des faits que vous avancez en votre faveur, qui ne sont que des faits privés dont le public ne peut

avoir connaissance que par les rapports qui lui sont faits, et dont personne ne peut être compétent pour juger de leur sincère vérité que ceux qui en ont été témoins oculaires, ou qui y ont été parties nécessaires. Or, comme je suis au nombre de ceux-ci, de ceux <sup>à qui</sup> dont ces faits sont en partie personnels, qu'ils me sont par conséquent intimement connus, je puis en parler savamment, et juger de leur vérité ou de leur fausseté. Voici donc ces faits.

Vous dites aux pages 10 et 11, après avoir rapporté les causes de votre avenue tardive qui vous excluait du concours, et les raisons que vous faisiez valoir pour vous faire réintégrer sur la liste des concurrens : « Je ne fondais » ma réclamation que sur des motifs d'excuse, parce que » j'étais jaloux de ne devoir ma réintégration sur la liste » des concurrens, qu'à un sentiment généreux et de bien- » veillance ; mais j'étais dans l'erreur, et je ne devais » obtenir justice qu'à l'aide d'autres moyens.

Je ne sais pas, Monsieur, qui de vous ou des autres concurrens a tort ou raison ; plusieurs d'entre eux m'ont dit que lorsqu'à votre arrivée ils eurent, ainsi que moi, l'honneur de votre visite, pour savoir quelles étaient leurs dispositions à votre égard à raison de la déchéance que vous aviez encourue, et réclamer leur bienveillance pour vous conserver sur la liste des concurrens, tous vous répondirent de la manière la plus satisfaisante. Mais ce qu'il y a de bien sûr, c'est que, quant à moi, lorsqu'à mon tour j'eus, pour la première fois, votre honorable visite, accompagné de M. Tajan, avocat à la cour royale de cette ville, je ne vous laissai aucun doute sur mes dispositions en votre faveur ; je vous dis de mon côté que vous pouviez être tranquille, que vous n'aviez à craindre la moindre opposition ; qu'au contraire, je ferais tout ce qui dépendrait de moi pour appuyer votre demande, et déci-

der les autres compétiteurs à renoncer au droit qu'ils croyaient nous être acquis, s'il arrivait qu'ils voulussent sérieusement s'en prévaloir. *Je tins parole* ; en sorte que lors de la délibération que nous fûmes prendre en particulier le 1.<sup>er</sup> Mai, jour de la première épreuve à huit-clos, nous nous étions déterminés en votre faveur, et nous allions jouir du plaisir de vous déclarer le résultat de notre délibération, quand on nous annonça qu'il était inutile de nous occuper plus long-temps du sujet de cette délibération, attendu qu'on avait trouvé dans le statut réglementaire de l'université, des moyens péremptoires en faveur du réclamant. C'est donc bien mal à propos, Monsieur, bien injustement que vous nous accusez d'avoir été injustes envers vous, et que vous nous refusez les sentimens doux et flatteurs de générosité et de bienveillance auxquels chacun de nous attache le plus grand prix, et qu'en mon particulier je mets au-dessus de tout autre avantage. C'est bien vous qui êtes injuste, si quelqu'un peut l'être dans cette occurrence, puisque vous nous condamnez sans nous avoir entendus, sans savoir nos dernières dispositions au moment où l'on s'occupait de votre sort, tandis que déjà vous aviez de chacun de nous en particulier, l'assurance de nos meilleures intentions pour vous. Ce serait peu si vous vous borniez là, et si à cette injustice coupable, fondée sur un mensonge atroce, vous n'ajoutiez un mensonge bien plus atroce encore, mais indigne de la foi publique.

Vous continuez le passage qui vient d'être cité en ces termes : « . . . . . Ceux de mes honorables compétiteurs » que mon arrivée déconcertait, me firent l'honneur de » me répondre que j'étais un concurrent trop redoutable, » pour qu'ils ne profitassent pas du droit qui leur était » acquis de me tenir éloigné d'un Concours où ma présence

» ne pourrait qu'augmenter les chances qu'ils avaient à  
 » courir ; et ils tinrent parole. »

Tout autre aussi instruit que moi de ce qui s'est passé , qui se croirait d'un mérite auquel je n'ai pas la présomption de prétendre , moins insouciant que je le suis pour l'honneur fictif et la gloire de ce monde , et en même temps moins modéré dans ses transports , s'écrierait tout à coup , avec l'accent de la plus vive , comme de la plus juste indignation , contre une assertion aussi ridicule et dégoûtante : Quelle sottise !..... quel indigne imposteur !.... Peut-on , sans honte et sans pudeur , mentir avec autant d'audace et d'effronterie , braver ainsi l'honneur et la délicatesse sans crainte de s'avilir ?.... Non , ce n'est pas ainsi que je m'affecte , et que je me mets en feu ; au lieu de me servir de telles exclamations , j'aime mieux croire que vous avez l'esprit égaré ; que tellement sensible au déboire amer que vous avez essuyé dans le jugement du Concours , et à la déchéance de la chaire à laquelle vous aviez de si hautes , et d'après vous , de si justes prétentions , vous <sup>« Ce coup malheureux »</sup> ~~êtes~~ troublé au point de vous faire tourner la tête , et dire des extravagances et des folies , par le moyen desquelles vous croyez pouvoir rétablir l'honneur et la réputation que *vingt-cinq ans d'exercice* vous avaient acquis *au barreau* , et que cette malheureuse défaite aurait pu vous faire perdre ou diminuer. Alors on doit vous plaindre , plutôt que vous blâmer ; et certes , *marchand qui perd ne peut pas rire* , dit le proverbe vulgaire : il est donc bien permis de se plaindre , de perdre même la tête , à celui qui perd dans un instant 7 à 8000 francs de rente , bien justement et bien légitimement acquis , et dont on le fraude comme des voleurs de grand chemin. Oui , dit-on , on peut se plaindre dans de pareilles circonstances ; mais on doit le faire avec plus de retenue et de modération , et

surtout avec plus de raison , de vérité et de modestie. -- Que vous êtes rigides !.... et que vous en parlez bien à votre aise !.... Je ne sais pas si vous vous trouviez en pareil cas , ce que vous feriez , et si vous ne feriez pas pire que ce malheureux. Le mal des autres est un songe , et lorsqu'on mange un bon dîner , il semble que personne ne meurt de faim. Tenez.... plaignez-le seulement , et ne vous mettez pas en peine de ce qu'il peut faire et peut dire dans l'accès de sa fureur et de sa rage : il suffit , non pas de l'éloigner de vous , mais de vous en éloigner de manière qu'il ne puisse pas vous atteindre ; quant au reste , le public éclairé , autant que prudent et sage , saura faire le cas qu'il convient de faire de toutes les sottises et les absurdités qu'il peut débiter dans son délire , et rendra à chacun la justice qui lui appartient.

Car qui croira en effet qu'aucun de nous , qu'aucun des concurrens ait été assez simple , assez débonnaire , qu'il ait eu assez peu de respect pour lui-même , assez peu d'amour propre pour se manquer au point d'aller sottement lui dire : « Monsieur , vous êtes trop *redoutable* pour que vous soyez notre concurrent , et que nous ne profitions pas du droit qui nous est acquis de vous tenir éloigné d'un Concours où votre présence ne pourrait qu'augmenter les chances que nous avons à courir ? » Assurément il ne pourrait y avoir que des sots et des insensés , ou des gens qui , comme celui qui avance de tels faits et voudrait y faire croire , auraient perdu la tête , pour y ajouter la moindre foi ; et je ne pense sûrement pas qu'aucun de nous ait eu de lui si peu d'estime pour s'oublier à ce point.

Au reste , en cavant tout au pire , il serait possible que quelqu'un des concurrens , mieux informé du caractère et des connaissances réelles de M. Crivelli sous les divers rapports qu'il les possède , lui eût effectivement tenu le

langage qu'il rapporte ; mais , comme on sait , il y a différens tons sur lesquels on monte les cordes , et je ne fais nul doute que , dans ce cas , ce ne fût charitablement sur un ton propre à le toucher du côté sensible , quelque discordance qu'il pût résulter de la touche avec les vraies règles de l'harmonie. Mais de ce que l'artiste aurait voulu être complaisant , s'ensuivrait-il qu'il eût été sincère dans son jeu ?... Non , sans doute ; il faut juger des choses , du moins de l'intention , d'après les circonstances et la raison , et non d'après le fait en soi.

Ainsi donc lors même qu'il fût vrai que quelqu'un des compétiteurs de M. Crivelli lui eût tenu les propos dont il se glorifie , il est raisonnable , il est sensé de penser et de croire qu'il a voulu se récréer aux dépens du trop vain et trop crédule personnage qui en aurait été l'objet. Quoi qu'il en soit , ce n'est pas moi toujours qu'il citera en preuve de ce fait , comme étant celui ou ~~un~~ de ceux qui aurait eu la bonté de le flatter ainsi , et que son arrivée ait pu déconcerter ; car si son nom et sa personne sont venus à ma connaissance , ce n'est qu'à l'occasion du Concours ; et tout ce que j'ai entendu dire de plus avantageux pour lui sur son talent et ses connaissances avant son arrivée à Toulouse , n'était nullement propre à m'effrayer , et me faire changer de contenance. C'est vrai , on m'avait fait le rapport de ses titres et de ses qualités , mais telles que les méchans ont bien voulu les peindre , et qu'il les rapporte lui-même dans ses *Quelques pages* , c'est-à-dire , que c'était un bel esprit , un homme de société , un littérateur , mais ayant peu de connaissance dans les affaires , et entièrement nul en procédure : voilà la vérité toute pure. L'on peut juger par là s'il y aurait eu sujet de me déconcerter. Ce n'est donc pas à moi qu'il veut faire allusion , lorsqu'il parle de ceux qui ont été déconcertés de son arrivée , et

qui auraient eu la faiblesse de lui tenir sérieusement le discours humiliant qu'il leur attribue ; et il est difficile de croire qu'aucun des autres eût pu se méconnaître et s'abaisser à ce point.

Si je ne me trompe , je crois , Monsieur , que le peu que j'ai dit , le peu de remarques que j'ai faites des vices de votre écrit intitulé *Quelques pages , etc.* et des erreurs qui le composent , suffisent pour justifier les propos de ces méchans dont vous vous plaignez , qui , d'après moi et d'après l'exacte vérité , seraient ceux de la *voix publique* ; et que quand il serait vrai que vous possédassiez tous les grands titres , toutes les grandes qualités dont vous vous enorgueillissez pour avoir mérité l'assentiment et les suffrages de cette *voix publique* au Concours du 1.<sup>er</sup> Mai 1822 , vous vous seriez attiré ces propos , et vous auriez tourné la *voix publique* contre vous , par l'inconvenance de votre écrit , par votre présomption , votre immodestie et votre orgueil : car , vous le savez , les hommes en général sont tous jaloux d'eux-mêmes , et ont chacun leur amour propre ; ils n'en peuvent supporter un autre qui veut planer sur eux , et qui cherche à les déprimer insolemment en face , pour tourner tout à lui , afin de satisfaire son orgueil et sa vanité. Eh ! Monsieur , ..... si vous aviez bien pensé , bien réfléchi avant d'écrire pour vous plaindre , vous auriez peut-être changé de sentiment ; vous auriez peut-être aperçu les résultats fâcheux , les torts bien plus grands et bien plus réels que ceux que vous prétendez avoir éprouvés par l'injustice du jugement de la Faculté de Droit de Toulouse , qui peuvent s'ensuivre contre vous.

Car enfin , si grande raison que vous ayez , on n'attaque pas ainsi impunément qui que ce soit sans titres et sans preuves , et surtout une Faculté de Droit , comme ayant commis une injustice dans le jugement qu'elle a rendu.

Vous le savez , ou vous devriez le savoir aussi bien et mieux que moi , vous qui avez vieilli dans l'étude du droit , et qui avez *vingt-cinq ans d'exercice au barreau* , il faudrait , avant d'attaquer , que vous pussiez prouver le fait d'injustice que vous imputez à la Faculté , par son jugement même , ou par d'autres titres authentiques , sans quoi vous encourez vous-même le danger d'être attaqué pour fait de calomnie : ce sont les dispositions de l'article 370 du Code pénal. Je me trompe ; les poursuites auxquelles pourraient donner lieu votre fausse imputation , s'il plaisait à la Faculté en corps de dénoncer votre écrit imprimé et publié ; comme étant injurieux et diffamatoire contre elle particulièrement , ( et j'ai bien peur que cela ne soit déjà fait ) , devraient avoir lieu d'après la loi du 26 Mai 1819 ; et alors vous pourriez , ce semble , suivant les articles 20 et 21 , n.º 3 , faire la preuve des faits dont vous vous plaignez par témoins. Mais enfin , que pourriez-vous prouver ? qu'on a été solliciter les juges en faveur d'un tel ou d'un tel ? Cela ne prouverait pas que les juges aient eu la faiblesse de succomber ; cela ne prouverait pas qu'ils aient oublié leur honneur et leur devoir , et fait abnégation de tout sentiment de probité et de délicatesse , au point de se laisser séduire par le tableau sensible des qualités physiques et morales , de la naissance personnelle ou *locale* , de la position heureuse ou malheureuse du protégé , quelque touchant et fidèle que fût ce tableau , pour condescendre aux vœux sollicitieux et injurieux en même temps , du complaisant protecteur qui les aurait adressés , et de commettre une injustice par un acte d'iniquité.

Je sais bien que dans ce siècle , comme à peu près dans tous les temps , mais plus particulièrement aujourd'hui qu'autrefois où les mœurs étaient un peu mieux respectées , l'honneur , la justice et la délicatesse ne sont que de vains

noms, et ne gisent que dans les mots ; qu'il n'y a que les enfans et les sots qui croient à de telles futilités. Cependant il faut croire que si générale que soit la règle, il y a pourtant des exceptions ; et comme d'ailleurs il y a aussi dans le monde certaines règles de convenance qu'il faut observer, qu'il est assez généralement reçu dans la vie sociale, et principalement chez ce qu'on appelle le grand monde, de feindre et de déguiser, de sauver ce qu'on appelle aussi les apparences (*alitur vitium vivitque tegendo*), et cela dans l'intérêt des mœurs ; et pour arrêter, autant qu'il est possible, le penchant dépravé auquel l'homme se sent trop naturellement entraîné, on pourrait penser, et vous auriez dû y faire attention, que si les juges ont voulu en effet être favorables et propices, au mépris de la justice et de l'équité, à quelqu'un des concurrens, au préjudice des autres, ils auront pris les mesures convenables pour sauver les apparences, et ôter toute prise contre eux à quiconque aurait à se plaindre de leur conduite : *qui male agit odit lucem*, on trouve en saint Matthieu ; les juges n'ignorent pas sans doute cet axiome, surtout lorsqu'il y a des prêtres dans le sénat ; il n'est donc pas douteux qu'ils ne l'eussent mis en pratique ; car tout en s'écartant de leur devoir, ils auraient été jaloux de conserver leur dignité, l'estime et la considération publique, qu'on ne peut guère conserver que tout au moins par l'apparence de l'honneur et de la probité. Au reste, Monsieur, si ce qu'on dit est vrai, un jugement inspiré par le Saint-Esprit, invoqué à la messe dite à cette intention par le digne prêtre que vous avez eu l'honneur d'avoir pour l'un de vos juges, pourrait-il être injuste ? *Absit.*

Ainsi vous voyez, Monsieur, comme vous avez agi légèrement et inconsidérément dans votre entreprise, et à quoi vous vous êtes exposé. Quand on pourrait douter

que ces Messieurs ( les juges du Concours ) fussent exempts de blâme et de critique , ils ont des ressources que vous ni moi n'avons pas pour faire trouver leur cause bonne , et vous faire condamner , s'ils étaient capables d'injustice : ils ont le bras plus long que vous ; aussi peuvent-ils atteindre de plus loin. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on sait que toute autorité de la tête à la queue , se tient l'une à l'autre fortement serrée par la main : il le faut bien ; car si un chaînon rompait , n'y ayant plus d'unité dans la chaîne , le vaisseau qu'elle tient attaché irait , au gré des vents , se précipiter dans sa ruine. Vous le savez aussi , les loups ne se mangent pas entre eux , et il faut hurler avec eux , ou l'on court le risque d'être dévorés : *durum sed levius fit patientiâ quidquid corrigere est nefas*. Je suis de l'avis d'Horace , il faut de la patience ; elle seule peut adoucir nos maux , nous faire supporter avec résignation ce qu'on ne peut pas éviter ; tout ce qu'on peut faire de mieux , c'est de s'affliger sans se plaindre , et espérer un meilleur avenir.

A propos d'avenir , savez-vous , Monsieur , que votre conduite actuelle peut ne pas vous le rendre fort riant ; car enfin , en supposant même qu'il n'y eût pas lieu à poursuite judiciaire contre vous , indépendamment du tort que cela pourrait vous porter dans l'exercice de votre profession , il peut se présenter d'autres chaires en concours que vous auriez plaisir de disputer , et où vous pourriez obtenir des succès que le sort vous a refusés dans cette première lutte , mais que le souvenir de votre imprudente et téméraire conduite pourrait vous faire perdre par le ressentiment qu'elle aurait pu exciter à cause de l'audace inconcevable avec laquelle on se plaint que vous avez attaqué , et les faits mensongers sur lesquels vous fondez votre attaque. *Pœnitere quod possit nihil facere sapien-*

*is est* , dit l'orateur philosophe ; et il s'entendait en préceptes.

Si quelque chose pouvait me rassurer sur votre compte , ce serait l'idée qu'on pourrait se former de l'aliénation d'esprit où vous aurait jeté le succès contraire et malheureux à celui que vous attendiez avec tant de confiance , confiance fondée sur de justes et raisonnables motifs , soutenus des démonstrations généreuses dont , dites-vous , le public a daigné vous honorer , et qui avaient si fort *enflé* vos espérances ; ce sont mes vœux les plus ardens. Vous n'en douterez pas , je pense , si vous me faites l'honneur de croire à la sincérité des sentimens d'intérêt , d'estime , de bienveillance et de considération que je vous ai voués , que vous avez pu reconnaître en moi pendant tout le temps que l'occasion m'a favorisé d'être auprès de vous , et dans lesquels je persévère de bien bon cœur.



... de l'ordonnance philologique ; et si l'ordonnance en  
 quelque chose pouvait me rassurer sur votre compte,  
 ce serait l'idée qu'on pourrait se former de l'ordonnance  
 d'esprit ou vous auriez joint le succès contraire et malheu-  
 reux à celui que vous attendiez avec tant de confiance,  
 toutes les fondes sur de justes et raisonnables motifs, sou-  
 tenues des déclarations générales d'at, dites-vous, le  
 succès a déigné vous honorer, et qui avouent si fort votre  
 vos espérances ; ce sont mes vœux les plus ardens. Vous  
 n'en doutez pas ; je pense, si vous me faites l'honneur  
 de croire à la sincérité des sentimens d'intérêt, d'estime,  
 de reconnaissance et de considération que je vous ai voués,  
 que vous venez en reconnaître en moi pendant tout le temps  
 que l'ordonnance m'a favorisé d'être auprès de vous, et dans  
 l'attente de votre bien bon cœur.

